

## Liste de documents

### Impôts des particuliers

- Revenu d'emploi (T4 et Relevé 1).
- État du revenu de pension, retraite, rente ou autres sources (T4A)
- Revenu de placement (T5 et T3).
- Avis de cotisation "fédéral et provincial" de l'an dernier (IMPORTANT).
- Retraits de REER ou FEER (T4RSP et T4RIF).
- Relevé 31 (si vous êtes locataire, ce document vous sera remis par votre propriétaire).
- Comptes de taxes municipales (propriétaire).
- Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (RC62).
- Tout autre feuillet justifiant un revenu.
- Pension alimentaire reçue.
- Pension alimentaire payée.
- Reçus de frais de garde (ainsi que Relevé 24 et Relevé 30).
- Contribution à votre REER.
- Reçus de dons de charité.
- Frais médicaux
- Assurances médicaments, privée ou RAMQ
- Copie des acomptes provisionnels "fédéral et provincial" payés durant l'année.
- Frais de scolarité (T2202).
- Intérêts payés sur un prêt étudiant.
- Contributions politiques (parti fédéral ou municipal ; non admissible pour parti politique provincial).
- Programme d'activités physiques des enfants (enfants de moins de 16 ans).
- Activités artistiques (enfants de moins de 16 ans).
- Cotisations syndicales et professionnelles.
- Remboursement à votre RAP (régime accès à la propriété).
- Si vous avez fait l'achat d'une maison entre le 27 janvier 2009 et le 31 décembre 2016 et que ni vous, ni votre conjoint n'étiez propriétaire d'une propriété au cours des 5 dernières années, vous avez droit à un crédit pour l'achat de votre maison pour l'année d'imposition 2016.
- Relevé 19 ; si vous avez reçu un paiement anticipé de Revenu Québec pour les frais de garde ou prime au travail.
- Si vous payez une pension alimentaire pour un enfant (que la pension soit déductible ou non), vous ne pouvez pas prendre ce même enfant à votre charge.